



Webinaire sur la gestion des contenants de collecte

À l'intention des responsables de la GMR au sein des organismes municipaux partenaires de ÉEQ dans la collecte sélective modernisée

18 mars 2025

Table des matières

- 1 Mise en contexte

- 2 Prise en charge des dépenses selon les clientèles desservies

- 3 Contenants de collecte fournis et autorisés

- 4 Achat, distribution, réparation et remplacement

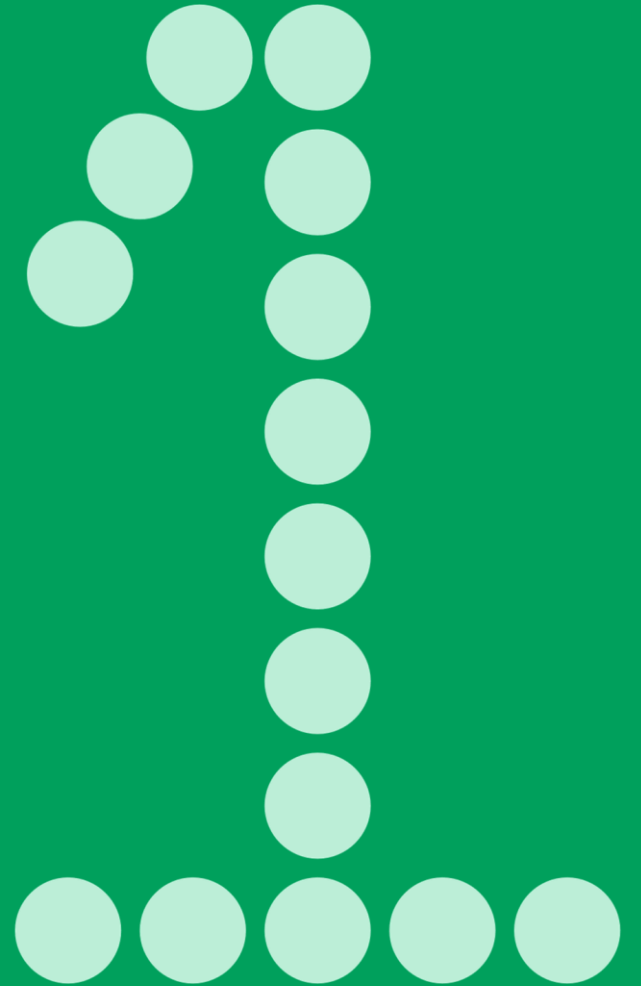
- 5 Mécaniques financières

- 6 Bacs et pièces en inventaire au 1 janvier 2025

- 7 Lieux publics extérieurs

- 8 Annexes : procédures et liens vers les outils de ÉEQ

Mise en contexte



Mise en contexte

Dans le cadre de l'entente contractuelle signée avec les organismes municipaux, il est prévu non seulement que ÉEQ prenne à sa charge les dépenses relatives à la fourniture et à l'entretien des contenants de collecte pour certaines clientèles, mais aussi que ÉEQ s'occupe de sélectionner les fournisseurs pour la fourniture et l'entretien des bacs roulants.



Quels sont les contenants de collecte fournis ou autorisés?

Pour quelles clientèles ÉEQ prend en charge les dépenses ?

Qui s'occupe de la réparation ou du remplacement des bacs brisés?

Avec qui dois-je communiquer?

Autant de questions auxquelles ce guide apporte des réponses.

Des réponses spécifiques selon le mode de gestion choisi pour la prestation des services de distribution, réparation et remplacement des bacs (DRR)

Au-delà des éléments contractuels prévus à l'entente qui sont présentés dans ce guide, le mode de gestion des services DRR vient influencer les différentes modalités opérationnelles en lien avec les contenants de collecte.

Nous les mettrons en évidence lorsque ces particularités s'appliqueront.



Gestion externe

Les services DRR sont réalisés par le fournisseur désigné par ÉEQ.

Gestion en régie interne

Les services DRR sont réalisés à l'interne par les employés de l'organisme municipal.

Entente financière

concernant spécifiquement un contrat de fourniture et de services DRR pour les bacs roulants qui a été prolongé selon le décret au 31 décembre 2025.

Est-ce possible de changer de mode de gestion en cours d'année?

Après consultation, les organismes signataires (OS) ont confirmé à ÉEQ le mode de gestion choisi (gestion externe ou régie interne) lui permettant de procéder aux appels d'offres de services.

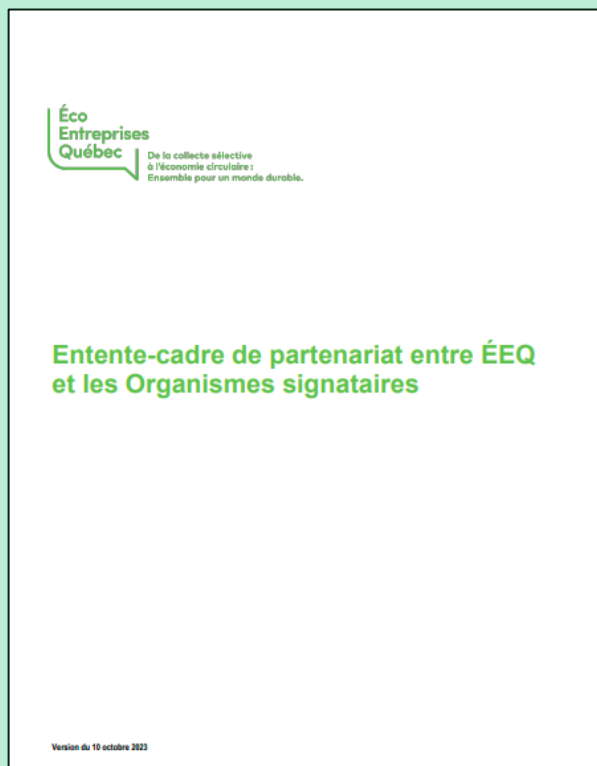
Ce choix fait par les OS est applicable jusqu'au 31 décembre 2025.

- Réévaluation du choix prévue au courant de 2025 pour l'année 2026.
- ÉEQ communiquera avec vous à ce sujet.

Pour les OS avec entente financière concernant spécifiquement un contrat de fourniture et de services DRR pour les bacs roulants, vous pourrez choisir le mode de gestion (gestion externe ou régie interne) au courant de l'année 2025 pour l'année 2026.

- ÉEQ communiquera avec vous à ce sujet.

Encadrement de la gestion des contenants de collecte



L'entente-cadre de partenariat précise les engagements relatifs à la gestion des contenants de collecte :

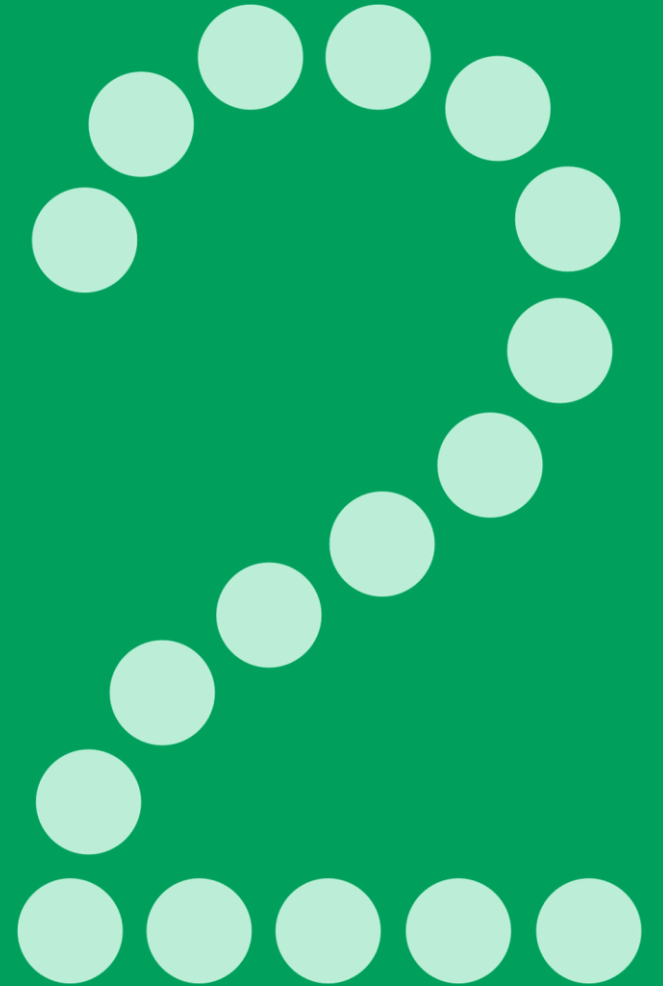
Bacs roulants :

- ÉEQ prend à sa charge les coûts pour l'achat et les services de réparation, de remplacement et de distribution des bacs roulants pour les clientèles visées.

Conteneurs :

- ÉEQ prend à sa charge le coût de fourniture des conteneurs à chargement avant hors-sol pour les clientèles visées.

Prise en charge des dépenses selon les clientèles desservies



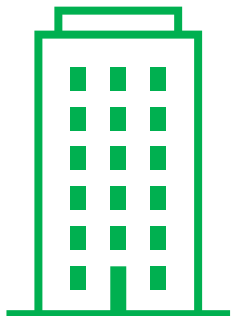
Clientèles admissibles à la prise en charge par ÉEQ

C'est le **type de clientèles** qui est le facteur déterminant et non pas le type de contenants.



- Bâtiments résidentiels de **8 logements et moins**
- Bâtiments résidentiels de **9 à 19 logements**
- **ICI assimilables** (Institutions, commerces, industries)
- Établissements d'enseignement, incluant les établissements universitaires

Clientèles non admissibles à la prise en charge par ÉEQ



Les bâtiments
résidentiels de 20
logements et plus



Les ICI non assimilables

Ceci s'applique même si l'OS a eu une dérogation dans son entente avec ÉEQ pour l'utilisation de bacs roulants pour ces clientèles.

Nombre de contenants de collecte par unité d'occupation

Il demeure de la responsabilité de l'OS de :

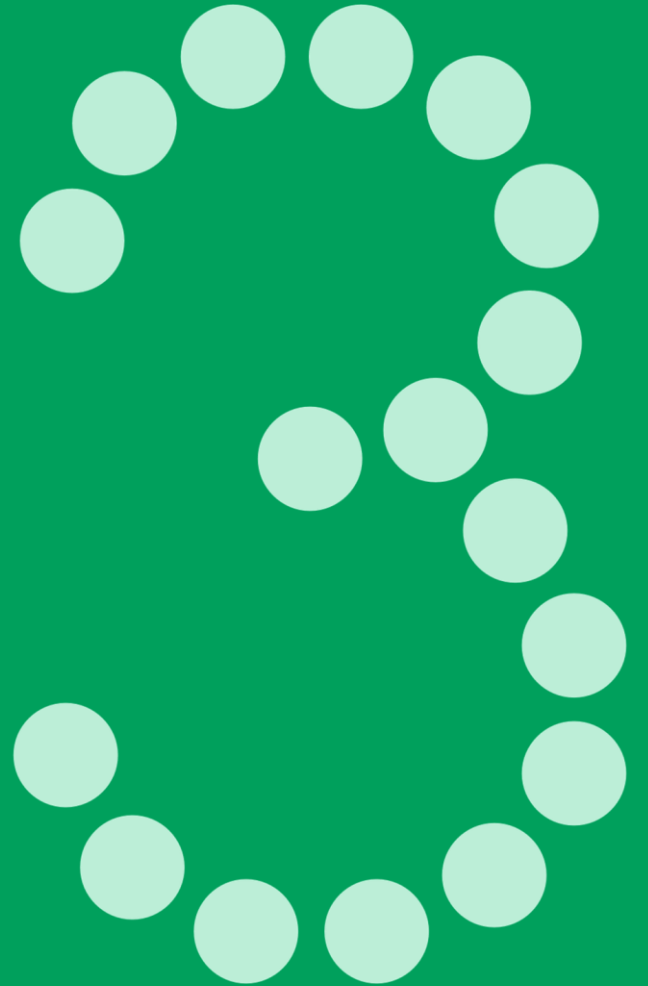
- **S'assurer que chaque unité d'occupation dispose des contenants de collecte requis;**
- Évaluer le nombre de contenants de collecte nécessaires en tenant compte notamment de la quantité moyenne de matières générées, du milieu bâti et de l'espace disponible.

De façon générale, un bac roulant de 360 L par unifamiliale devrait être suffisant.

Lorsque justifié, c'est-à-dire sur démonstration de surplus récurrents, l'OS peut **fournir un bac roulant supplémentaire** ou un conteneur de plus grande capacité à une unité d'occupation qui en fait la demande. Toutefois, malgré ce qui précède, le nombre maximal de bacs roulants par ICI assimilable est de six.

- Le Guide des volumes recommandés pour les contenants de collecte selon les types d'immeubles desservis sera mis en ligne sur le site Internet de ÉEQ.

Contenants de collecte fournis et autorisés



Quel est le type de contenant de collecte fourni par ÉEQ ?

ÉEQ fournit aux **clientèles admissibles**, des **bacs roulants** d'une capacité de **360 L** :

- **Bleus;**
- **Identifiés à l'image de marque de Bac Impact;**
- **Munis de roues standard de 10 pouces;**
- **Équipés de puces RFID.**

ÉEQ **ne fournit pas lui-même les conteneurs**, mais prend à sa charge le coût de fourniture sauf pour les conteneurs semi-enfouis.

- Les OS (régie interne et gestion externe) doivent **tenir à jour un registre des conteneurs associés aux clientèles desservies**. Cette information devra être déposée dans la Plateforme de gestion contractuelle de ÉEQ.



Le bac de récupération fourni par ÉEQ

- Ne peut être altéré ni utilisé pour un autre usage que la collecte sélective des matières recyclables.
- Ne peut être personnalisé au nom d'une municipalité ou d'un OS.
- Ne peut avoir un autre type et une autre dimension de roues.
- Est assigné à un bâtiment ou un lieu spécifique et ne peut être déménagé.
- Demeure la propriété de ÉEQ.



Pourquoi un bac de récupération standardisé ?

L'harmonisation des outils de collecte est privilégiée pour :

- Faciliter les communications auprès des citoyens;
- Standardiser les façons de faire à la grandeur du Québec;
- Simplifier la gestion des pièces de rechange pour la réparation;
- Profiter de l'économie d'échelle d'un achat regroupé.



Quels sont les bacs roulants non standardisés qui sont autorisés ?

Les bacs **360 L d'une autre couleur** ou des **bacs 240 L**, déjà en circulation ou en inventaire, sont **autorisés**.

Que devez-vous faire ?

- Ces bacs continuent d'être utilisés et réparés sous certaines conditions.
- S'il reste des bacs en inventaire et qu'ils ne sont pas transférables vers d'autres voies de collecte, ces bacs sont distribués.
- Ces bacs seront remplacés progressivement par des bacs 360 L bleus, lorsqu'ils ne peuvent être réparés;
- Aucun changement massif de bacs n'est prévu.



Certains bacs de récupération ont fait l'objet d'une dérogation

Des bacs de récupération de formats autres que 360 L ont pu faire l'objet de dérogations autorisées par ÉEQ dans l'entente de partenariat.

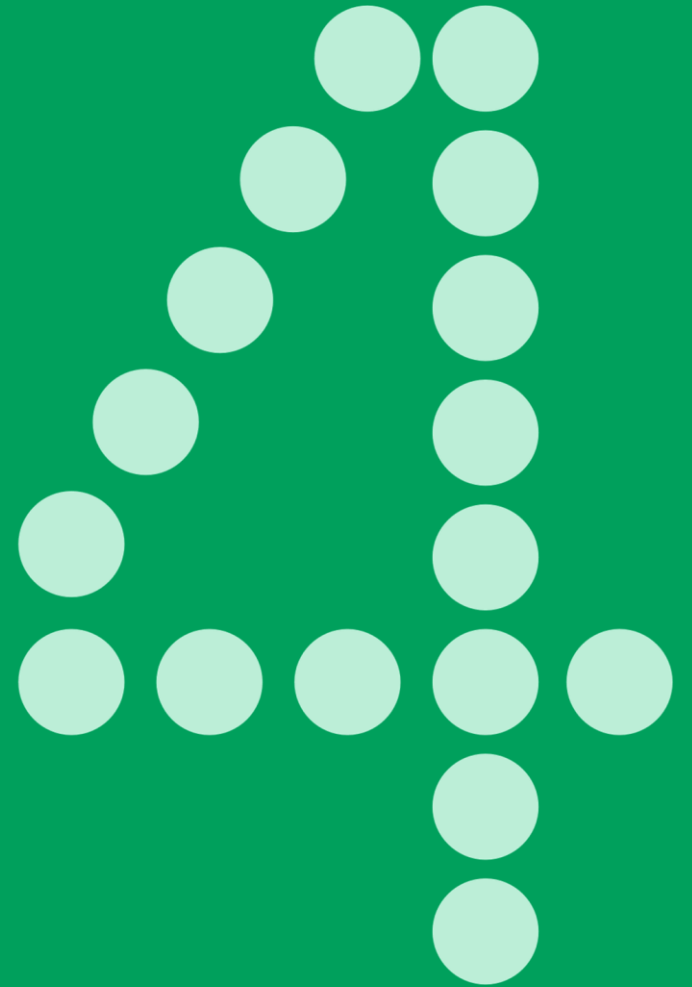
Si vous avez une dérogation autorisée pour continuer à les utiliser :

- **Vous êtes responsable de gérer l'approvisionnement** en bacs et pièces de rechange. ÉEQ remboursera les coûts d'achat.
- **Les services** de distribution, réparation et remplacement sont **assurés par le fournisseur désigné** par ÉEQ (gestion externe) ou en **régie interne** le cas échéant.

Les nouveaux bacs devront être bleus. Tout comme pour les bacs standardisés, aucune personnalisation au nom d'une municipalité ou d'un OS ne sera permis.



Achat, distribution,
réparation et remplacement



Fabricant: IPL est le fournisseur officiel des bacs de récupération

IPL est le fournisseur désigné par ÉEQ pour **la production des bacs roulants de 360 L.**

Les bacs sont produits à l'usine de Saint-Damien-de-Buckland, située dans la région de Lévis.

La production locale des bacs permet de **minimiser les délais de livraison.**



Gestionnaire logistique de l'approvisionnement: USD Global

Responsable de :

- La gestion des commandes auprès d'IPL;
 - La livraison des bacs roulants et des pièces de rechange;
 - La récupération et de la valorisation des bacs roulants en fin de vie.
-
- **Gestion externe:** le fournisseur désigné par ÉEQ transigera avec le gestionnaire logistique pour s'approvisionner en bacs et pièces.
 - **Régie interne:** c'est aussi par l'entremise du gestionnaire logistique que les OS passeront pour s'approvisionner en bacs et pièces.



Services DRR* : mode de gestion externe

- Le citoyen contacte l'OS qui a la responsabilité de valider la légitimité de la requête.
- L'OS transmet les requêtes au fournisseur désigné par ÉEQ dans votre région.
- Le fournisseur désigné par ÉEQ effectue la prestation de service et maintient le registre des bacs distribués sur le territoire.
- Le fournisseur facture directement ÉEQ pour les services rendus.

*DRR : distribution, réparation, remplacement

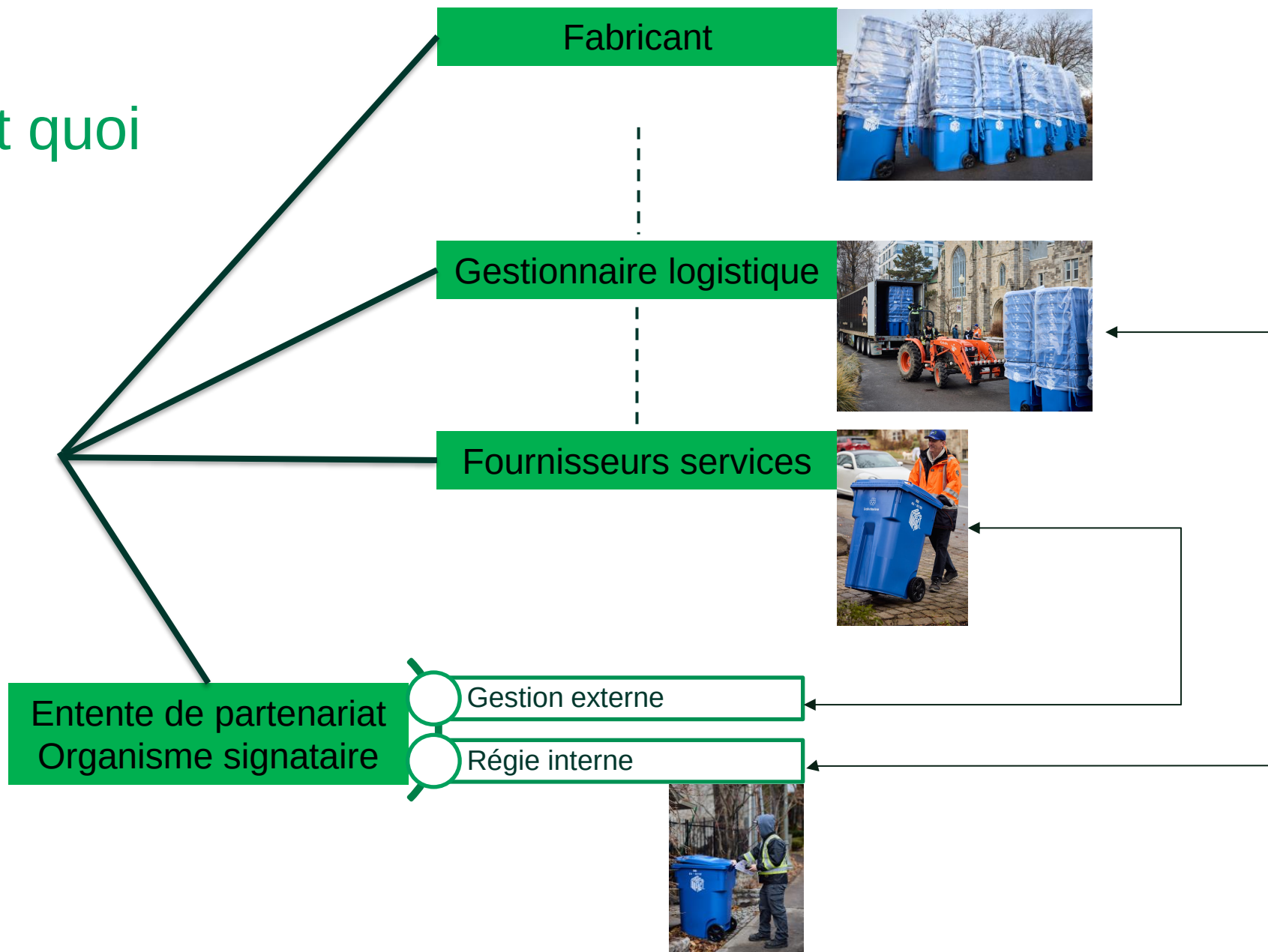


Services DRR : mode de gestion en régie interne

- Le citoyen contacte l'OS qui a la responsabilité de valider la légitimité de la requête.
- Les services sont réalisés à l'interne par les employés de l'OS;
- L'OS doit tenir à jour un registre des bacs distribués sur leur territoire.
- L'OS déclare sur la plateforme de gestion contractuelle les services rendus.
- ÉEQ paie l'OS selon la grille de tarification établie pour votre région.



Si on résume qui fait quoi



Modalités de réparation d'un bac de récupération

Bleu, vert ou noir,
le bac de
récupération de
240 L ou de 360 L
est UTILISÉ.

Vert ou noir, tant
qu'il y a des
pièces, le bac de
récupération est
RÉPARÉ.

Il est bleu?
Tant qu'il est
fonctionnel, il est
RÉPARÉ.

Le bac est brisé?
Il est remplacé et
repris pour être
VALORISÉ

Pour une gestion responsable et durable des bacs de récupération

Modalités de remplacement d'un bac de récupération

Un bac de récupération peut être **remplacé**, plutôt que réparé, lorsque l'un des bris suivants se présente :

- La **cuve est fendue** ;
- Au moins une **charnière est fendue ou détachée** de la cuve et empêche le déplacement sécuritaire du bac par l'utilisateur ;
- L'insertion pour la **prise européenne est endommagée**, empêchant la levée sécuritaire du bac.



ATTENTION : Un citoyen ne peut décider de modifier son bac de récupération, ni de l'utiliser à d'autres fins que la collecte sélective. Il est de la **responsabilité de l'OS de prendre toutes les mesures raisonnables** pour éviter que les bacs ne soient soumis à une usure excessive ou à des dommages dus à une pratique fautive (art. 30.3 Entente de partenariat)

En cas d'usure excessive ou de pratique fautive

- La réparation doit être priorisée;
- Si un bac de récupération **ne peut être réparé**, il doit être **remplacé par un bac à l'image de marque de Bac Impact.**

Dans ce cas, **ÉEQ déduira les coûts engagés pour les services réalisés ainsi que pour les bacs et pièces utilisés** sur le paiement des sommes dues à l'OS, qui devra à son tour réclamer ces montants auprès de son collecteur.



Modalités de récupération des bacs en fin de vie

À la suite des remplacements de bacs, les bacs en fin de vie sont :

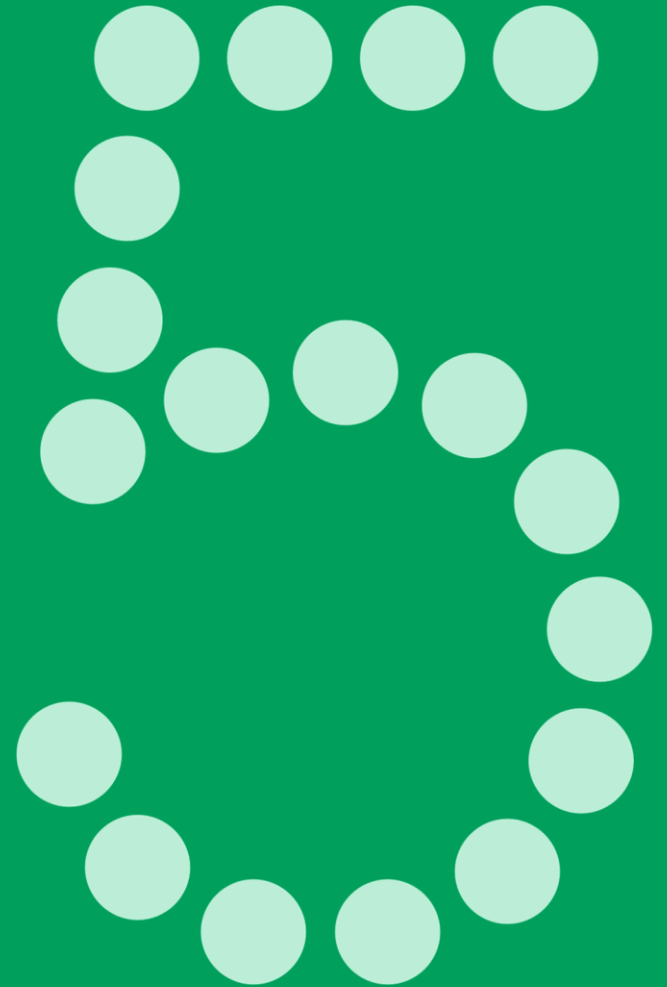
- **Collectés et transportés** vers le lieu d'entreposage du fournisseur désigné par ÉEQ dans le cas d'OS en gestion externe ou vers un lieu d'entreposage municipal dans le cas d'OS en régie interne;
- **Vidés de leur contenu**, si des matières recyclables y sont présentes;
- **Démantelés** pour retirer les roues et les essieux, et récupérer les pièces réutilisables pour les réparations futures;
- **Empilés** à une hauteur maximale de 8 bacs, le bac en bas de la pile ne devant pas être fendu et devant être assemblé avec ses roues et son essieu.



ATTENTION : les bacs en fin de vie sont collectés par le gestionnaire logistique en vue de leur valorisation.

Mécaniques financières

- OS en gestion externe
- OS en régie interne



Mécanique financière pour les OS en **gestion externe**

en fonction de la clientèle admissible et des types de contenants

Bacs 360 L standardisés à l'image de marque de Bac Impact



Achat bacs et pièces et services DRR

Payés directement par ÉEQ

Bacs 360 L non standards (noir ou vert) et 240 L



Photo: Radio-Canada / Tanya Neveu
<https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1777868/collecte-poubelles-recyclage-trois-rivieres>

Pièces (roues & essieux) et services DRR

Payés directement par ÉEQ

Autres types de bacs autorisés en dérogation



Achat bacs et pièces

Assumé par l'OS et remboursé par ÉEQ

Services DRR

Payés directement par ÉEQ

Mécanisme financière pour les OS en **régie interne**

en fonction de la clientèle admissible et des types de contenants

Bacs 360 L standardisés à l'image de marque de Bac Impact



Achat bacs et pièces

Payé directement par ÉEQ

Services DRR

Remboursé par ÉEQ
(grille tarifaire)

Bacs 360 L non standards (noir ou vert) et 240 L



Photo: Radio-Canada / Tanya Neveu
<https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1777868/collecte-poubelles-recyclage-trois-rivieres>

Pièces (roues & essieux) et

Payé directement par ÉEQ

Services DRR

Remboursé par ÉEQ
(grille tarifaire)

Autres types de bacs autorisés en dérogation



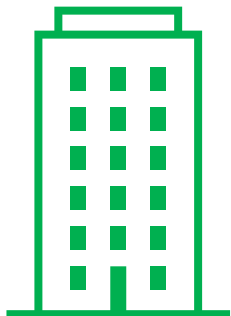
Achat bacs et pièces

Assumé par l'OS et remboursé par ÉEQ

Services DRR

Remboursé par ÉEQ (grille tarifaire)

Clientèles non admissibles à la prise en charge par ÉEQ



Les bâtiments
résidentiels de 20
logements et plus



Les ICI non assimilables

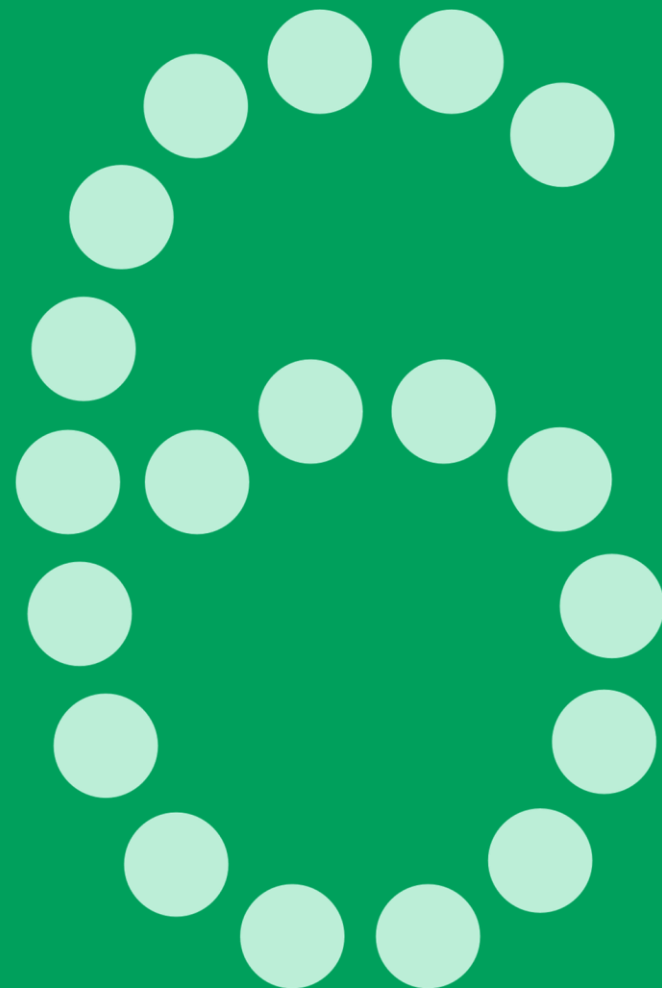
Si une dérogation est permise, l'OS pourra s'approvisionner auprès du fournisseur de ÉEQ, auquel cas ÉEQ procèdera à une déduction de ces coûts sur le paiement des sommes dues à l'OS.

➤ Achat bacs et pièces et les services DRR sont exclus, c'est-à-dire non assumés par ÉEQ

L'OS peut, au choix, décider d'assumer les frais ou de tarifer ces clientèles.

Bacs et pièces en inventaire au 1 janvier 2025

Extrait du Guide - Inventaires de bacs roulants et de pièces de rechange: des réponses à vos questions



Quels sont les contenants admissibles pour le remboursement ?

- Il s'agit des bacs de récupération de formats de **240 L, 360 L et de tout autres formats ayant fait l'objet d'une dérogation autorisée par ÉEQ** dans l'annexe de personnalisation de l'entente de partenariat.
- Ils doivent être **exclusifs à la collecte des matières recyclables**, c'est-à-dire avoir une impression sur le bac telle que le ruban de Möbius ou une mention explicite, par exemple «matières recyclables uniquement».
- Ils doivent être **détenus en inventaire en date du 1^{er} janvier 2025**.

Pour les **pièces de rechange** :

- Seules les pièces de rechange des bacs admissibles ci-haut sont visées.



Comme organisme signataire d'une entente de partenariat, vous devez :

- Le cas échéant, **regrouper les informations et les pièces justificatives** de vos municipalités détenant des bacs en inventaire;
- **Conserver les documents;**
- **Soumettre la demande de paiement en remplissant le formulaire d'inventaire** disponible sur la Plateforme de gestion contractuelle de ÉEQ qui sera accessible à partir du 1^{er} avril 2025 et d'y joindre les pièces justificatives requises;
- **Le cas échéant, remplir la déclaration confirmant** que vous êtes légitime pour procéder à la demande de paiement au nom de vos municipalités.

Procédure et date limite pour soumettre sa demande de paiement

Les données d'inventaire et les pièces justificatives devront être soumises lors de la première déclaration trimestrielle que doivent faire les OS en vertu de l'entente de partenariat.



Première déclaration trimestrielle

(au plus tard 45 jours suivant la fin du trimestre)

Soit au plus tard le 15 mai 2025



Formulaire
d'inventaire



Déclaration
d'autorisation
de réclamer au nom
de vos municipalités,
le cas échéant



Factures



Rapport
d'inventaire

Quels sont les coûts remboursés ?

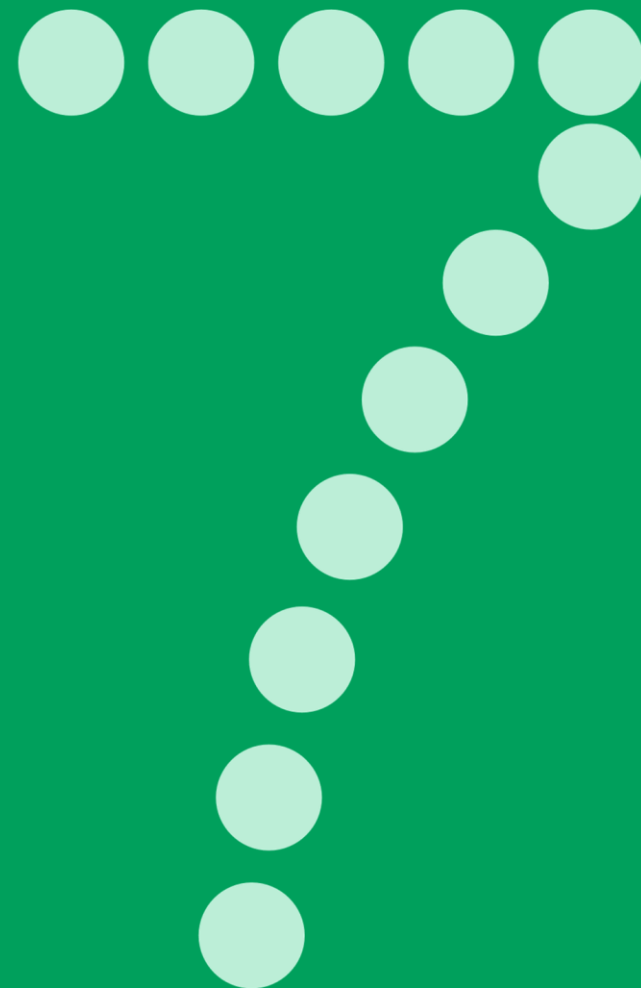
ÉEQ procédera au paiement des bacs de récupération et pièces de rechange en inventaire au 1^{er} janvier 2025 :

 **sur la base des montants payés par l'organisme signataire et ses municipalités** selon les pièces justificatives soumises dans la plateforme de gestion contractuelle d'ÉEQ.

ÉEQ effectuera le paiement à l'organisme signataire qui, le cas échéant, verra à la redistribution de ces sommes au sein de ses municipalités en vertu de leur entente intermunicipale.

*ÉEQ se réserve la possibilité d'effectuer une vérification des données soumises afin d'assurer une application cohérente et uniforme des directives transmises aux OM.

Lieux publics extérieurs



Bacs de récupération dans les parcs et autres lieux publics extérieurs

En 2025, **les responsabilités de ÉEQ** pour les services de distribution, de réparation et de remplacement des bacs de récupération, **ne couvrent pas les lieux publics extérieurs.**

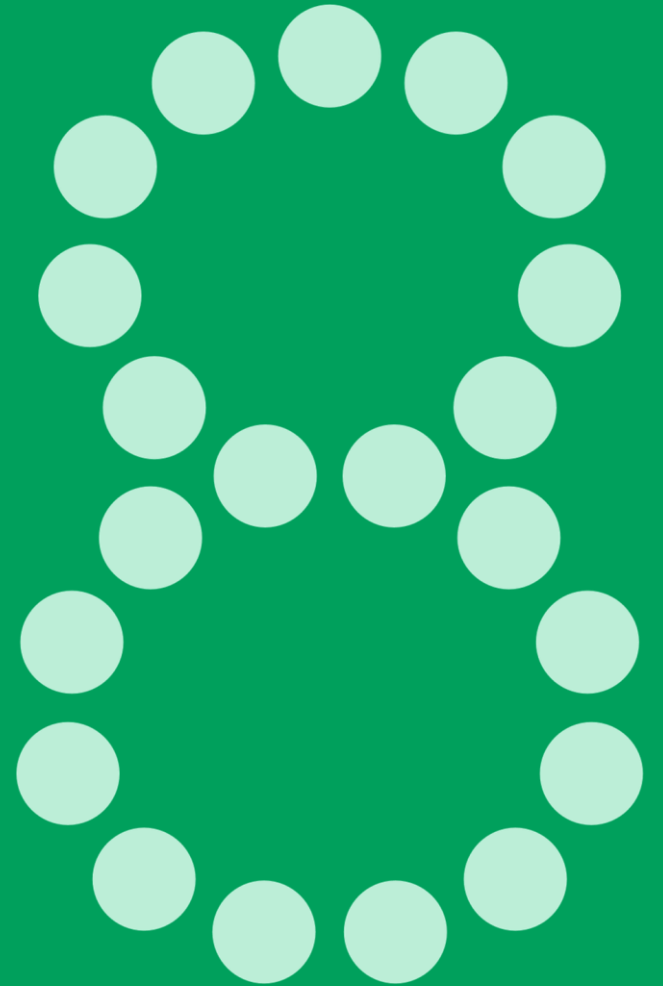
- **Seuls les bacs utilisés avant 2025 pour la desserte des lieux publics extérieurs seront remplacés aux frais de ÉEQ s'ils deviennent inutilisables.**

Un plan de desserte des lieux publics extérieurs doit être déposé par ÉEQ dans le cadre de la modernisation de la collecte sélective.

- Nous vous tiendrons informés des orientations à venir.



Annexes : Procédures et liens vers les outils de ÉEQ



Procédures pour les OS en gestion externe

Les procédures ci-après s'appliquent uniquement aux **OS en gestion externe qui sont desservis par USD Global**.

- Procédure d'intégration à la plateforme infonuagique d'USD Global
- Formulaire de nouveau client d'USD Global (préalable à la première demande de service)

Procédures et formulaires pour les OS en régie interne

- Formulaire de nouveau client d'USD Global (préalable à la première commande ou demande de collecte de bacs en fin de vie)
- Procédure d'USD Global pour la commande des bacs et des pièces de rechange, ainsi que pour la requête de collecte des bacs en fin de vie
- Formulaire de commande de bacs et de pièces de rechange
- Formulaire de requête de collecte des bacs en fin de vie en vue de la valorisation

Autres documents pertinents

- Guide de gestion des contenants de collecte
- Guide des volumes recommandés pour les contenants de collecte selon les types d'immeubles desservis
- Inventaires de bacs roulants et de pièces de rechange : des réponses à vos questions
- Bonnes pratiques d'utilisation du bac de récupération (Trousse d'outils numériques)
- Fiche de communication pour la distribution massive de bacs de récupération (Trousse d'outils numériques)

Nous espérons que ce guide vous sera utile.

Pour toute question :

- Visitez la page Modernisation/services aux municipalités du site internet de ÉEQ
- Communiquez avec modernisation@eeq.ca